

VERDI

Evaluation environnementale

Pièce 2 : Mesures et incidences de la modification du PLU sur l'environnement






SOMMAIRE



Pièce 2 : Mesures et incidences de la modification du PLU sur l'environnement	1
1 Methode de l'évaluation environnementale	3
2 Synthèse de l'état initial de l'environnement	5
3 Les enjeux environnementaux	10
4 Evolution de l'environnement sans mise en place des modifications	18
5 Evaluation des incidences des prescription réglementaires sur l'environnement	23
6 Evaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'environnement	35
7 Compatibilité et articulation du PLU avec les objectifs et enjeux environnementaux des documents cadres	49
8 Indicateurs de suivi	60





1

METHODE DE L'EVALUATION ENVI- RONNEMENTALE

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions »¹

La première étape consiste à relever les enjeux soulevés par l'état initial de l'environnement (EIE). L'EIE est l'élément de base de l'évaluation environnementale. Il caractérise l'état actuel de l'environnement et potentiellement son évolution. Il fait partie du rapport de présentation et est essentiel pour la réalisation du PLU.

L'état initial de l'environnement est une analyse synthétique de la situation environnementale sur un territoire donné. Il vise à identifier les principaux enjeux environnementaux sur la base d'une description thématique des grands domaines de l'environnement (caractéristiques physiques, naturelles, paysagères, risques, nuisances...). Dans cette étape, il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux du territoire au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement précédemment établi.

Un état de l'environnement sans modification du PLU est également réalisé afin de comprendre l'impact de la modification sur l'environnement.

Il s'agit ici d'analyser les enjeux des évolutions du PLU et leurs possibles incidences sur l'environnement :

- **Les enjeux sont analysés au regard des prescriptions réglementaires du PLU modifiées.** Celles-ci se composent de deux documents principaux : le règlement graphique et le règlement écrit. Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.
- **Ensuite, il s'agit d'analyser ces enjeux au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) initiées sur la commune.** Les incidences peuvent être positives, faibles, modérées ou fortes.

Enfin, il s'agit de justifier la compatibilité et l'articulation des orientations et dispositions réglementaires du PLU avec les orientations environnementales des documents cadres ainsi que d'établir des indicateurs de suivi permettant d'opérer un suivi et une analyse des incidences du PLU sur le long terme.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale>



2

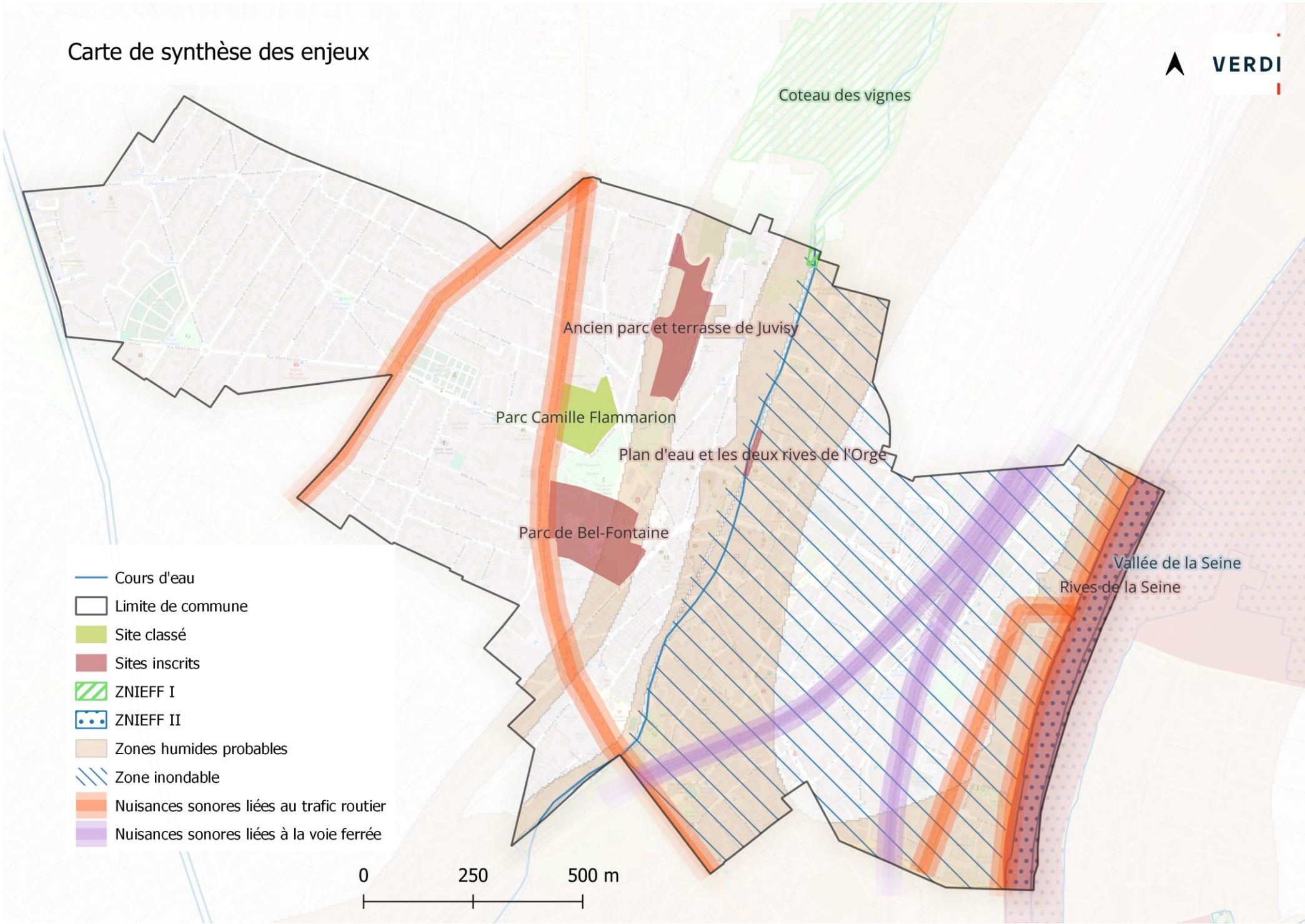
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Synthèse	Enjeux
Caractéristiques géophysiques		
Topographie	<p>Le paysage de la commune est divisé en trois parties : à l'ouest, un paysage de plateau délimité par un coteau abrupt au centre de la commune et une plaine alluviale à l'est longeant la Seine.</p> <p>Le profil topographique varie de 92m NGF à 32m NGF. En raison de l'important dénivelé impliqué par le coteau, le point le plus bas de Juvisy-sur-Orge se situe à environ 2 km seulement de point le plus haut.</p>	Faible
Géologie	<p>La commune de Juvisy-sur-Orge s'est développée en terrasse à partir de la Seine où l'on retrouve des alluvions récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue d'alluvions anciennes (sables, graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens) (Fy).</p> <p>Le coteau abrupt séparant la plaine alluviale du plateau est composé de colluvions polygéniques (CE) au-dessus desquels s'apposent de l'argile verte, glaises à Cyrènes (G1AR) et du calcaire de Brie et de Sannois ou Caillasses d'Orgement (G1BS).</p> <p>Le plateau est composé de Marnes à huîtres et Argile à Corbules puis dans la partie Nord-ouest de calcaire et de Sables de Fontainebleau.</p>	Faible
Climat	Le climat est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.	Faible
L'eau sur le territoire		
Réseau hydrographique	<p>La commune est traversée par l'Orge, un cours d'eau de classe 2 et rencontre la Seine, de classe 1, sur la frontière est de son territoire.</p> <p>Les eaux occupent 3% du territoire.</p> <p>La commune de Juvisy-sur-Orge se situe au droit de quatre masses d'eau souterraine : La GG092, la HG102, la HG218 et la HG103</p> <p>L'eau de Juvisy-sur-Orge provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.</p>	Modéré
Zones humides	Il n'y a pas de zone humide avérée sur le territoire de la commune. Cependant, les parties est et centrales du territoire sont soupçonnées d'être recouvertes par des zones humides probables, le long de l'Orge et de la Seine.	Modéré
Environnement naturel		
Zonage réglementaire	<p>La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.</p> <p>On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge ; le parc de Bel-Fontaine ;</p>	Modéré

	le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.	
Zonage d'inventaire	On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I (le Coteau des vignes) et une ZNIEFF II (la Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges).	Modéré
Continuités écologique	La commune est traversée par 7.1km de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 268m fonctionnels. Enfin, il y a 146 hectares de corridors et continuum de la sous-trame bleue.	Modéré
Base de données biodiversité	13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune. 69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale. La commune est cependant très urbanisée. Peu d'habitats naturels susceptibles d'être endommagés sont recensés.	Modéré
Occupation du sol	Les espaces artificialisés recouvrent 97% de la commune. Ceux-ci sont principalement composés par l'habitat individuel (104ha soit 46%), l'habitat collectif (45ha - 20%), les transports (27ha - 12%) et les espaces ouverts artificialisés (21ha - 9%). Aucune consommation d'espace n'a eu lieu entre 2012 et 2021. Les espaces de carrières, décharges et chantiers, l'habitat individuel et les activités ont diminué pour laisser place à une augmentation des espaces ouverts artificialisés et de l'habitat collectif, ce qui montre une certaine densification.	Modéré
Paysage et patrimoine	Le paysage de la commune est marqué par un contexte urbain. On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge ; le parc de Bel-Fontaine ; le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.	Faible
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité. Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh. Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France.	Faible
La commune face aux risques et aux nuisances		

Risque d'inondation	Le risque naturel principal présent sur la commune de Juvisy-sur-Orge est le risque d'inondation par crue à débordement lent autour de la Seine et de l'Orge, avec 10 historiques d'inondations sur la commune.	Modéré
Risque de retrait-gonflement des argiles	La commune est aussi concernée par un risque modéré et important (au niveau du coteau abrupt et sur la partie sud du plateau) au retrait-gonflement des argiles, avec 4 historiques de sécheresse.	Modéré
Risque d'exposition au radon	La commune est concernée par un risque faible d'exposition au radon.	Faible
Risques technologiques	Les risques technologiques sur la commune sont liés à la présence d'ICPE (6 recensés sur la commune dont aucun SEVESO), d'une canalisation de transport de matières dangereuses (hydrocarbure), d'installations nucléaires à proximité et à la pollution des sols par d'anciens sites industriels pollués. Beaucoup de ces sites sont d'anciennes industries au bord de la Seine, qui sont aujourd'hui fermées.	Modéré
Autres nuisances		
Qualité de l'air	<p>L'air est relativement pollué en raison d'importants flux de transports en commun et routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 19µg/m3 pour la commune, ce qui est en dessous de la valeur limite, mais celle-ci est dépassée autour des axes routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 17 µg/m³ et à 11 µg/m³ pour les PM2,5, ce qui est en dessous des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Juvisy-sur-Orge, ce qui est au-dessus des valeurs moyennes recommandées par l'OMS.</p>	Modéré
Nuisances sonores	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale et les départementales traversant la commune. Celles-ci atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A) le jour et inférieur à ce seuil, la nuit.</p> <p>Les nuisances sonores causées par les voies ferrées sont encore plus importantes (>75 dB(A)) le jour mais elles sont inférieures à 70 db(A) la nuit.</p>	Fort

Carte de synthèse des enjeux



- Cours d'eau
- Limite de commune
- Site classé
- Sites inscrits
- ▨ ZNIEFF I
- ▨ ZNIEFF II
- Zones humides probables
- ▨ Zone inondable
- Nuisances sonores liées au trafic routier
- Nuisances sonores liées à la voie ferrée





3

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

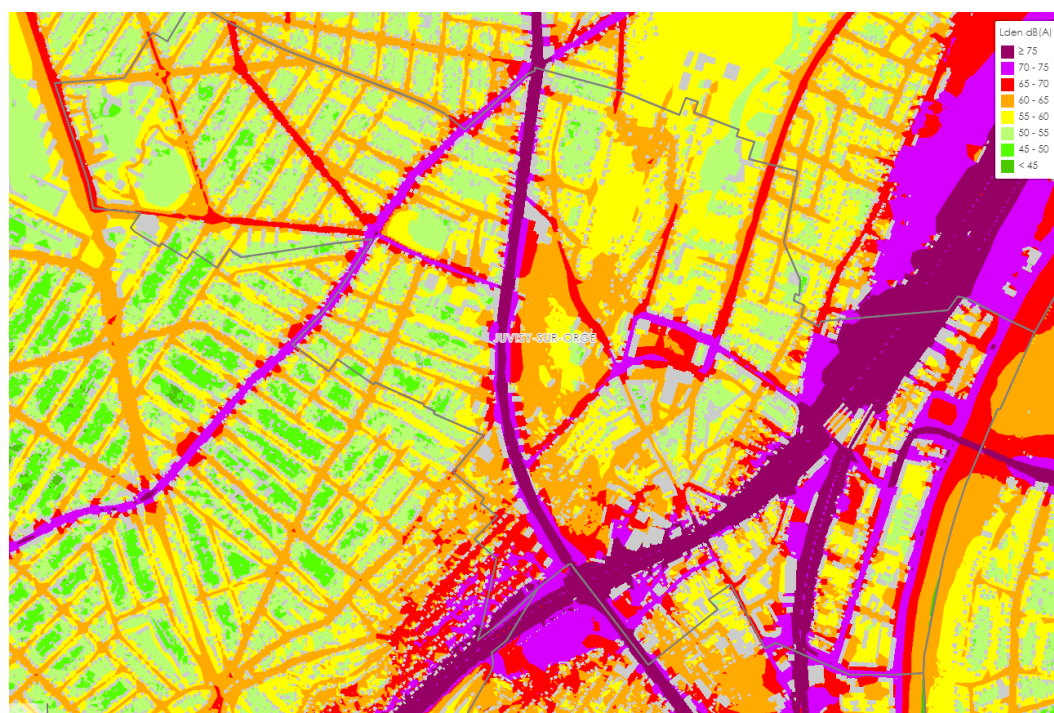
Les principaux enjeux environnementaux sur lesquels la procédure de modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences sont les suivants :

3.1 PROTEGER LA POPULATION DES NUISANCES SONORES

La population est soumise à de nombreuses nuisances sonores.

Celles-ci sont causées d'abord par la circulation automobile, autour de la nationale 7, le quai Gambetta et Jean-Pierre Timbaud ou encore la rue de Montessuy. Les nuisances sonores sont ensuite causées par les voies ferrées.

Comme cela est visible sur la carte ci-dessous, les nuisances peuvent atteindre plus de 70 dB(A) autour des axes routiers, et sont supérieures à 75 dB(A) autour des voies ferrées.



Nuisances sonores sur la commune de Juvisy-sur-Orge, Bruitparif

Des secteurs appelés à évoluer (OAP Pasteur notamment) se situent à proximité de voies ferrées et/ou d'axes routiers très empruntés. L'enjeu du bruit y sera important.

Cependant, il est à noter que cette exposition aux nuisances n'est pas constante. La nuit, l'exposition au bruit diminue nettement. Effectivement, les façades des bâtiments longeant la nationale et la départementale 931 sont exposées à un niveau sonore moyen qui ne dépasse pas les 70 dB(A). Les grandes infrastructures routières restantes ne dépassent pas le seuil de 65 db(A).



Nuisance nocturne des infrastructures de transports routières à Juvisy, Bruitparif

Ces nuisances sont prises en compte et indiquées au sein du PLU actuel :



Plan des zones de bruit, PLU de Juvisy-sur-Orge

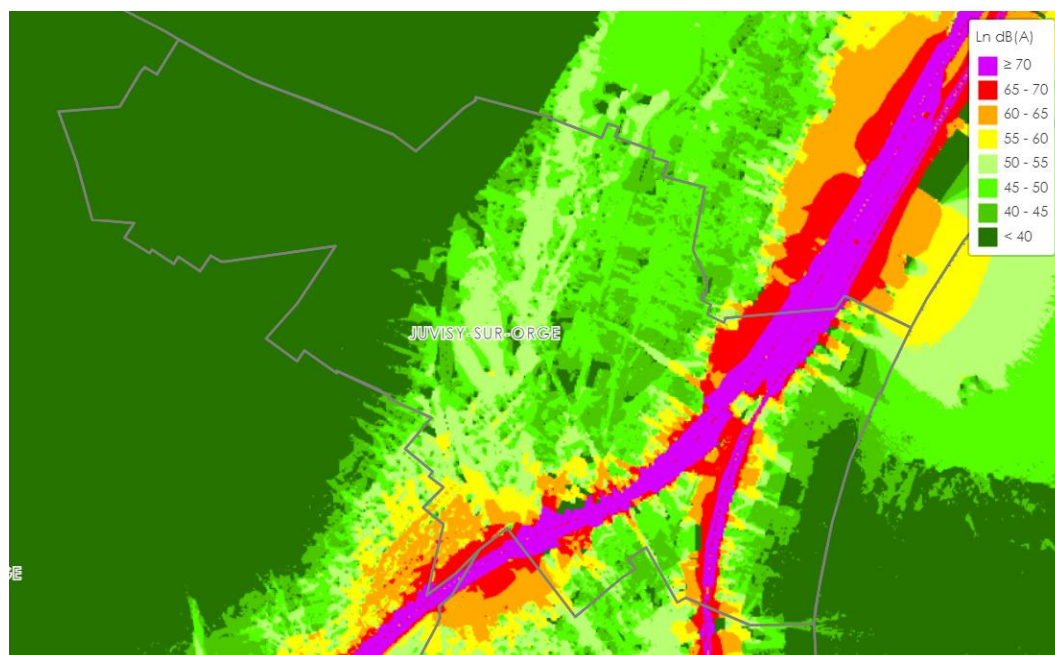
Les niveaux sonores que les constructions sont tenues de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Niveaux sonores à prendre en compte, PLU Juvisy-sur-Orge

De même, les façades des bâtiments longeant les emprises ferroviaires sont exposées à un niveau sonore moyen qui ne dépasse plus les 70 dB(A).

Il est à souligner que cette exposition est d'autant plus limitée la nuit, lorsque les habitations sont le plus occupées, car les trains ne circulent qu'en début et fin de nuit.



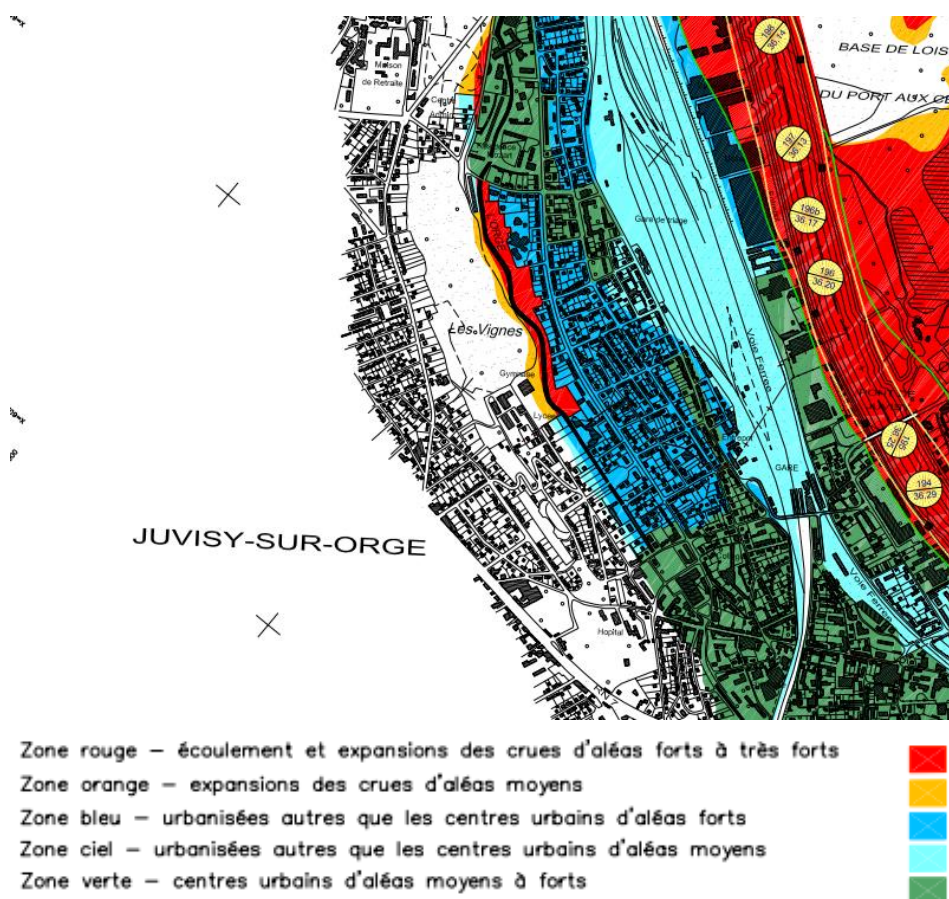
Nuisance nocturne des infrastructures de transports ferroviaires à Juvisy, Bruitparif

La commune est donc particulièrement exposée aux nuisances sonores même si celles-ci tendent à se résorber la nuit.

3.2 SE PREMUNIR FACE AU RISQUE D'INONDATION

La commune est concernée par un risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau. La commune recense 10 historiques d'inondations entre 1983 et 2018.

Pour répondre à ce risque, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation a été mis en place en 2003 : Le PPRi de la Vallée de la Seine. La carte des zones réglementaires est visible ci-dessous :



Carte des zones réglementaires, PPRi de la Vallée de la Seine

Ces zonages réglementaires valent servitude d'utilité publique. La servitude d'utilité publique constitue une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique et dans ce cas précis de salubrité et de sécurité publique.

Des modifications du PLU telles que l'OAP Pasteur, la modification de l'article UCV1c/9, la protection des espaces paysagers ou encore la modification des articles qui imposent une portion de parcelle en pleine terre, ont un impact sur le risque d'inondation.

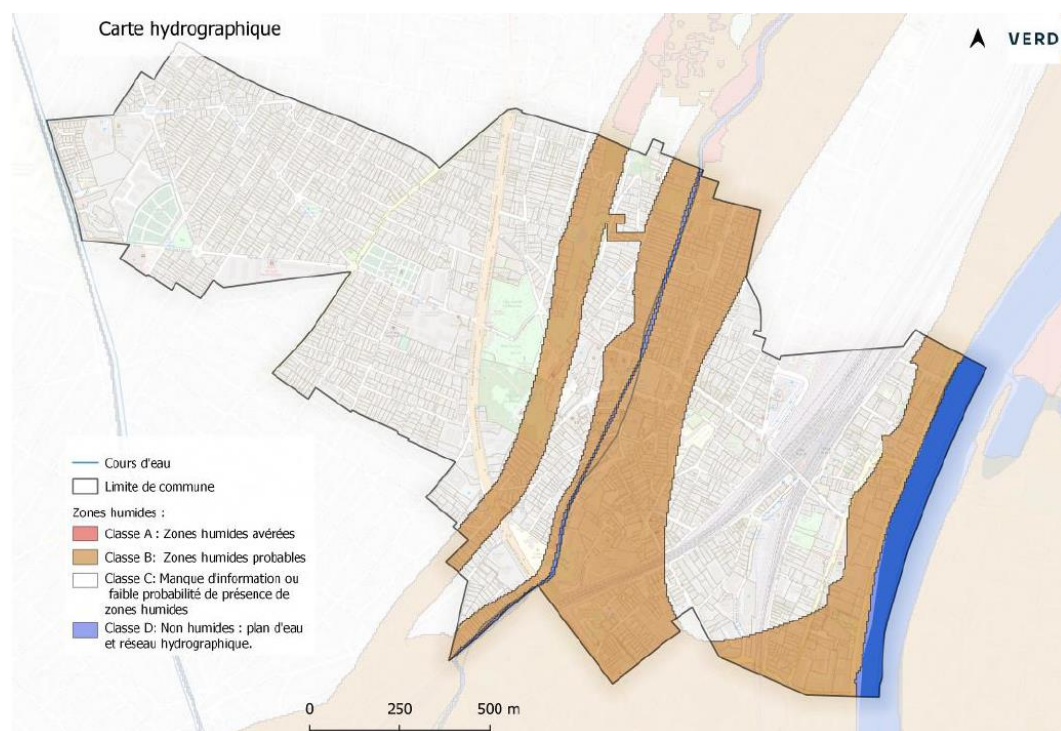
3.3 PRESERVER LES ESPACES RICHES EN BIODIVERSITE

69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées sur la commune. Ce sont principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. Il y a également la présence de 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales qui font l'objet de protection régionale.

Protéger ces espèces est un enjeu important pour la commune. Il faut pour cela préserver leurs milieux de vie, qui pourront être impactés par certaines modifications du PLU.

En effet, une continuité écologique (sous-trame) bleue traverse la commune le long de l'Orge et de la Seine. Les cours d'eau, et notamment la Seine, constituent des réservoirs de biodiversité importants sur la commune.

De plus, comme l'indique la carte ci-dessous, la commune est concernée par la présence de zones humides probables identifiées le long de la Seine et de l'Orge. Ces zones jouent un rôle important pour la biodiversité.



Enveloppes d'alertes de zones humides, Verdier - DRIEAT Île-de-France

3.4 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX : FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES

Afin d'analyser les enjeux environnementaux, la méthode de la grille AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) a été utilisée.

La grille d'analyse AFOM est un outil d'analyse utilisé dans de nombreux domaines. Elle est réalisée en identifiant, d'une part, les forces et les faiblesses d'un objet donné et, d'autre part, les opportunités et les menaces de son environnement.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Espèces protégées et continuités écologiques le long des cours d'eau Présence d'éléments de paysage et de réservoirs de biodiversité à protéger (La Seine, l'Orge, les Parcs...) 	<ul style="list-style-type: none"> Peu d'espaces non artificialisés restants
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Opérations de renouvellement urbain 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores ferroviaires Risque d'inondation Augmentation de l'imperméabilisation des sols



4

EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN PLACE DES MODIFI- CATIONS

Le tableau ci-dessous présente les différentes thématiques traitées dans la définition des enjeux et leur évolution sans mise en place des modifications sur le PLU.

Thématiques	Synthèse	Evolution sans mise en place des modification
Caractéristiques géophysiques		
Topographie	<p>Le paysage de la commune est divisé en trois parties : à l'ouest, un paysage de plateau délimité par un coteau abrupt au centre de la commune et une plaine alluviale à l'est longeant la Seine.</p> <p>Le profil topographique varie de 92m NGF à 32m NGF. En raison de l'important dénivelé impliqué par le coteau, le point le plus bas de Juvisy-sur-Orge se situe à environ 2 km seulement du point le plus haut.</p>	Aucun changement
Géologie	<p>La commune de Juvisy-sur-Orge s'est développée en terrasse à partir de la Seine où l'on retrouve des alluvions récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue d'alluvions anciennes (sables, graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens) (Fy).</p> <p>Le coteau abrupt séparant la plaine alluviale du plateau est composé de colluvions polygéniques (CE) au-dessus desquels s'apposent de l'argile verte, glaises à Cyrènes (G1AR) et du calcaire de Brie et de Sannois ou Caillasses d'Orgement (G1BS).</p> <p>Le plateau est composé de Marnes à huîtres et Argile à Corbules puis dans la partie Nord-ouest de calcaire et de Sables de Fontainebleau.</p>	Aucun changement
Climat	<p>Le climat est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.</p>	<p>Le climat restera inchangé. Les évolutions seront visibles à moyen et long terme à cause des changements climatiques.</p> <p>Les modifications du PLU contiennent des mesures qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en valorisant les mobilités actives.</p>
L'eau sur le territoire		
Réseau hydrographique	<p>La commune est traversée par l'Orge, un cours d'eau de classe 2 et rencontre la Seine, de classe 1, sur la frontière est de son territoire.</p> <p>Les eaux occupent 3% du territoire.</p> <p>La commune de Juvisy-sur-Orge se situe au droit de quatre masses d'eau souterraine : La GG092, la HG102, la HG218 et la HG103</p>	<p>Les cours d'eau resteront présents et inchangés sur le territoire. Le PLU actuel ne prévoit aucun aménagement qui serait de nature à perturber le fonctionnement des cours d'eau.</p>

	L'eau de Juvisy-sur-Orge provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.	
Zones humides	Il n'y a pas de zone humide avérée sur le territoire de la commune. Cependant, les parties est et centrales du territoire sont soupçonnées d'être recouvertes par des zones humides probables, le long de l'Orge et de la Seine.	Aucun aménagement ne sera réalisé et les zones humides garderont leurs fonctionnalités. Les incidences probables notables restent inchangées sur les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation.
Environnement naturel		
Zonage réglementaire	La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 à moins de 10km. On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge ; le parc de Bel-Fontaine ; le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.	Aucun changement
Zonage d'inventaire	On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I (le Coteau des vignes) et une ZNIEFF II (la Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges).	Aucun changement
Continuités écologique	La commune est traversée par 7.1km de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 268m fonctionnels. Enfin, il y a 146 hectares de corridors et continuum de la sous-trame bleue.	L'incidence notable probable existante sur les réseaux de continuités écologiques en zone urbaine reste inchangée. Il n'y a aucun confortement des trames écologiques par la création d'espaces verts et de haies. Le syndicat de l'Orge a cependant pour projet de rouvrir l'Orge dans Juvisy, ce qui renforcera la trame bleue en rendant au cours d'eau ses fonctionnalités écologiques.
Base de données biodiversité	13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune. 69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale. La commune est cependant très urbanisée. Peu d'habitats naturels susceptibles d'être endommagés sont recensés.	Aucun changement
Occupation du sol	Les espaces artificialisés recouvrent 97% de la commune. Ceux-ci sont principalement composés par l'habitat individuel (104ha soit 46%), l'habitat collectif (45ha - 20%), les transports (27ha - 12%) et les espaces ouverts artificialisés (21ha - 9%). Aucune consommation d'espace n'a eu lieu entre 2012 et 2021.	Il peut y avoir de la consommation d'espaces dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

	les espaces de carrières, décharges et chantiers, l'habitat individuel et les activités ont diminué pour laisser place à une augmentation des espaces ouverts artificialisés et de l'habitat collectif, ce qui montre une certaine densification.	
Paysage et patrimoine	Le paysage de la commune est marqué par un contexte urbain. On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge; le parc de Bel-Fontaine ; le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.	Aucune mise en valeur des espaces paysagers. Les espaces resteront inchangés.
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité. Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh. Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France.	Aucun changement
Risques		
Risque d'inondation	Le risque naturel principal présent sur la commune de Juvisy-sur-Orge est le risque d'inondation par crue à débordement lent autour de la Seine, avec 10 historiques d'inondations sur la commune.	Les changements seront visibles à moyen et long terme en raison des effets du changement climatique, (inondations plus fréquentes).
Risque de retrait-gonflement des argiles	La commune est aussi concernée par un risque modéré et important (au niveau du coteau abrupt et sur la partie sud du plateau) au retrait-gonflement des argiles, avec 4 historiques de sécheresse.	Les changements seront visibles à moyen et long terme en raison des effets du changement climatique (sécheresses plus fréquentes).
Risque d'exposition au radon	La commune est concernée par un risque faible d'exposition au radon.	Aucun changement.
Risques technologiques	Les risques technologiques sur la commune sont liés à la présence d'ICPE (6 recensés sur la commune dont aucun SEVESO), d'une canalisation de transport de matières dangereuses (hydrocarbure), d'installations nucléaires à proximité et à la pollution des sols par d'anciens sites industriels pollués. Beaucoup de ces sites sont d'anciennes industries au bord de la Seine, qui sont aujourd'hui fermées.	Aucun changement
Autres nuisances		

Qualité de l'air	<p>L'air est relativement pollué en raison d'importants flux de transports en commun et routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO₂ sont estimées à 19µg/m³ pour la commune, ce qui est en dessous de la valeur limite, mais celle-ci est dépassée autour des axes routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de PM₁₀ s'élèvent à 17 µg/m³ et à 11 µg/m³ pour les PM_{2,5}, ce qui est en dessous des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O₃ supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Juvisy-sur-Orge, ce qui est au-dessus des valeurs moyennes recommandées par l'OMS.</p>	<p>Les moyennes annuelles de qualité de l'air resteront similaires à court terme.</p>
Nuisances sonores	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale et les départementales traversant la commune. Celles-ci atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).</p> <p>Les nuisances sonores causées par les voies ferrées sont encore plus importantes (>75 dB(A)).</p>	<p>Aucun changement.</p> <p>Les constructions doivent respecter les prescriptions liées à la carte des zones de bruit inscrite dans le PLU.</p>



5

EVALUATION DES INCIDENCES DES PRESCRIPTION REGLEMENTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour chaque thématique, composant l'état actuel de l'environnement sur la commune, sont déclinées :

- Le résumé de l'EIE et l'enjeu associé
- L'incidence brute (causées par les modifications)
- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues (ERC)
- L'incidence résiduelle (après mise en place des mesures ERC)

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'enjeu est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Caractéristiques géophysiques						
Topographie	<p>Le paysage de la commune est divisé en trois parties : à l'ouest, un paysage de plateau délimité par un coteau abrupt au centre de la commune et une plaine alluviale à l'est longeant la Seine.</p> <p>Le profil topographique varie de 92m NGF à 32m NGF. En raison de l'important dénivelé impliqué par le coteau, le point le plus bas de Juvisy-sur-Orge se situe à environ 2 km seulement du point le plus haut.</p>	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte la topographie	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique	Négligeable
Géologie	<p>La commune de Juvisy-sur-Orge s'est développée en terrasse à partir de la Seine où l'on retrouve des alluvions récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue d'alluvions anciennes (sables, graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens) (Fy).</p> <p>Le coteau abrupt séparant la plaine alluviale du plateau est composé de colluvions polygéniques (CE) au-dessus desquels s'apposent de l'argile verte, glaises à Cyrènes (G1AR) et du calcaire de Brie et de Sannois ou Caillasses d'Orgement (G1BS).</p>	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte la géologie	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique	Négligeable


	Le plateau est composé de Marnes à huîtres et Argile à Corbules puis dans la partie Nord-ouest de calcaire et de Sables de Fontainebleau.					
Climat	Le climat du est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte le climat.	Négligeable	Les modifications visant à favoriser les mobilités actives (créations d'emplacements réservés...) ainsi que le maintien des espaces de pleine terre auront même un effet positif sur le climat, en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Positive
L'eau sur le territoire						
Réseau hydrographique	<p>La commune est traversée par l'Orge, un cours d'eau de classe 2 et rencontre la Seine, de classe 1, sur la frontière est de son territoire.</p> <p>Les eaux occupent 3% du territoire.</p> <p>La commune de Juvisy-sur-Orge se situe au droit de quatre masses d'eau souterraine : La GG092, la HG102, la HG218 et la HG103</p> <p>L'eau de Juvisy-sur-Orge provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.</p>	Modéré	<p>Les articles UR1/13, UR2/13, UCV1/13, UCV2/13, UM1/13, UM2/13 et UE/13 prévoient la réduction de la part de l'unité foncière non construite qui doit être aménagée en espaces verts. Cependant, ces espaces verts doivent obligatoirement être en pleine terre.</p> <p>Ces modifications peuvent avoir pour effet de réduire la surface perméable, réduisant ainsi l'infiltration. Cela pourrait augmenter le risque d'inondation.</p>	Modérée	<p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles UCV/7 et UR1/7 ajoutent des règles plus contraignantes pour l'implantation des constructions en limites séparatives. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables. Ces zones étant situées sur et aux abords de l'Orge et de la Seine, la mise en place de ces prescriptions est significative. - Afin de limiter le ruissellement, les articles UR1/4, UR2/4, UCV1/4, UCV2/4, UE/4 et N/4 du règlement en vigueur précisent qu'il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Cela reprend le règlement d'assainissement de l'EPT conduisant à l'objectif de « rejet zéro ». En conséquence, il doit être prévu des dispositifs de retenue et de retour à la source par infiltration chaque fois que cela est possible. En cas d'impossibilité technique, il convient de prévoir des dispositifs de retenue avec débit de fuite limité. <p>L'ajout d'espaces paysagers protégés s'appliquant sur les squares et les parcs publics existants ainsi que sur un cœur d'îlot situé entre la Grande Rue et la rue Victor</p>	Faible


					Hugo permet de protéger ces espaces de biodiversité et d'en assurer la perméabilité.	
Zones humides	Il n'y a pas de zone humide avérée sur le territoire de la commune. Cependant, les parties est et centrales du territoire sont soupçonnées d'être recouvertes par des zones humides probables, le long de l'Orge et de la Seine.	Modéré	<p>Les zones concernées par les zones humides probables sont les zones UR1, UCV1, UCV2 et UM1.</p> <p>Les articles UR1/13, UCV1/13, UCV2/13 et UM1/13 prévoient la réduction de la part de l'unité foncière non construite qui doit être aménagée en espaces verts. Cependant, ces espaces verts doivent obligatoirement être en pleine terre.</p> <p>Les modifications des articles peuvent avoir des effets négatifs sur les zones humides, en réduisant la surface de sols perméabilisés. En revanche, imposer un minimum de surface en pleine terre peut améliorer la qualité de ces zones.</p>	Modérée	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les articles UCV/7 et UR1/7 ajoutent des règles plus contraignantes pour l'implantation des constructions en limites séparatives. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc de préserver les zones humides. <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Afin de limiter le ruissellement, les articles UR1/4, UR2/4, UCV1/4, UCV2/4, UE/4 et N/4 du règlement en vigueur précisent qu'il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Cela reprend le règlement d'assainissement de l'EPT conduisant à l'objectif de « rejet zéro ». En conséquence, il doit être prévu des dispositifs de retenue et de retour à la source par infiltration chaque fois que cela est possible. En cas d'impossibilité technique, il convient de prévoir des dispositifs de retenue avec débit de fuite limité. 	Faible
Environnement naturel						
Zonage réglementaire	<p>La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.</p> <p>On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge ; le parc de Bel-Fontaine ; le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.</p>	Négligeable	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Zonage d'inventaire	On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I (le Coteau des vignes) et une ZNIEFF II (la Vallée de la Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges).	Modéré	<p>La ZNIEFF 1 est zonée en UR1. La ZNIEFF 2 occupe seulement l'emprise de la Seine.</p> <p>L'article UR1/13 prévoit la réduction de la part de l'unité foncière</p>	Faible	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> La surface occupée par la ZNIEFF 1 reste cependant très faible, l'impact sera négligeable d'autant plus que la zone est déjà urbanisée, les abords de l'Orge sont intégrés au sein d'un espace végétalisé 	Négligeable

			non construite qui doit être aménagée en espaces verts. Cependant, ces espaces verts doivent obligatoirement être en pleine terre.		<p>créant ainsi un espace-tampon avec le bâti à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF II se trouve en limite avec la zone UCV2. Afin d'éviter de détruire les habitats des espèces qui vivent dans ou à côté de la seine, notamment les oiseaux, les principaux espaces verts au bord de la Seine sont inscrits comme espaces paysagers protégés. L'ajout d'espaces paysagers protégés permet de protéger ces espaces de biodiversité et d'en assurer la fonctionnalité. 	
Continuités écologiques	La commune est traversée par 7.1km de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite et 268m fonctionnels. Enfin, il y a 146 hectares de corridors et continuum de la sous-trame bleue.	Modéré	<p>Les modifications auront un impact faible sur les continuités écologiques.</p> <p>Les zones concernées par les continuités écologiques sont les zones UR1, UCV1, UCV2 et UM1.</p> <p>Les articles UR1/13, UCV1/13, UCV2/13 et UM1/13 prévoient la réduction de la part de l'unité foncière non construite qui doit être aménagée en espaces verts. Cependant, ces espaces verts doivent obligatoirement être en pleine terre.</p>	Faible	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation d'espaces de pleine terre permet d'assurer le maintien d'espaces perméables non artificialisés sur chaque parcelle. Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés. <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles UCV/7, UM2/7, UR1/7, UR2/7, UCV1/7, UM1/7 et UR2/6 ajoutent des règles pour l'implantation des constructions en limites séparatives ou par rapport aux voies. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc de préserver et créer les continuités écologiques. - L'article UR/11 prescrit la mise en place de clôtures ajourées complétées d'une haie végétale. Cela permet de favoriser les continuités écologiques. 	Négligeable
Base de données biodiversité	<p>13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune.</p> <p>69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces</p>	Modéré	Les articles UR1/13, UR2/13, UCV1/13, UCV2/13, UM1/13, UM2/13 et UE/13 prévoient l'obligation d'aménagement des espaces libres en espaces de pleine terre.	Faible	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces de pleine terre assurent la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés, mais aussi de réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore locale. Les préserver permettra de préserver la biodiversité. 	Négligeable

	<p>d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale.</p> <p>La commune est cependant très urbanisée. Peu d'habitats naturels susceptibles d'être endommagés sont recensés.</p>					
Occupation du sol	<p>Les espaces artificialisés recouvrent 97% de la commune. Ceux-ci sont principalement composés par l'habitat individuel (104ha soit 46%), l'habitat collectif (45ha - 20%), les transports (27ha - 12%) et les espaces ouverts artificialisés (21ha - 9%).</p> <p>Aucune consommation d'espace n'a eu lieu entre 2012 et 2021.</p> <p>Les espaces de carrières, décharges et chantiers, l'habitat individuel et les activités ont diminué pour laisser place à une augmentation des espaces ouverts artificialisés et de l'habitat collectif, ce qui montre une certaine densification.</p>	Modéré	<p>Les articles UR1/13, UR2/13, UCV1/13, UCV2/13, UM1/13, UM2/13 et UE/13 prévoient l'obligation d'aménagement des espaces libres en espaces de pleine terre.</p> <p>De nombreuses parcelles en bord de seine sont concernées par un risque fort ou moyen d'inondation. Il faut veiller à ce que la situation de zone urbaine dense ne diminue pas l'infiltration de l'eau en cas de crue.</p>	Modérée	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun espace naturel ou agricole n'est artificialisé. <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles imposant des surfaces minimales en pleine terre sont relativement élevées en zone inondable, avec par exemple 30% en zone UCV1-b et en UCV2. - Les articles UCV/7, UM2/7, UR1/7, UR2/7, UCV1/7, UM1/7 et UR2/6 ajoutent des règles pour l'implantation des constructions en limites séparatives ou par rapport aux voies. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables. - Afin de s'inscrire en compatibilité avec le PPRI de la Seine, la Ville de Juvisy demande pour toute nouvelle construction que la capacité inondable soit supérieure à la capacité d'absorption des eaux actuelles. Cela permet d'améliorer le champ d'expansion en cas de crue. 	Faible
Paysage et patrimoine	<p>Le paysage de la commune est marqué par un contexte urbain.</p> <p>On retrouve le site classé du Parc Camille Flammarion, ainsi que 4 sites inscrits : l'ancien parc et terrasse de Juvisy-sur-Orge ; le parc de Bel-Fontaine ; le plan d'eau et les deux rives de l'Orge ; les rives de la Seine.</p>	Faible	<p>Dispositions générales : L'ajout d'espaces paysagers protégés s'appliquant sur les squares et les parcs publics existants ainsi que sur un cœur d'îlot situé entre la Grande Rue et la rue Victor Hugo permettront de protéger le paysage.</p> <p>Certaines parcelles sont reclassées en zones UR1 afin de conserver le pavillonnaire.</p>	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive

			Les règles UR2/6 et UR2/11 permettent d'éviter les linéaires bâtis continus trop importants, afin d'assurer des ouvertures visuelles sur le paysage.			
Energie et réseaux						
Energie	<p>Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité.</p> <p>Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh.</p> <p>Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France.</p>	Modéré	<p>La création d'emplacements réservés pour élargir les trottoirs et créer des voies douces permet d'augmenter la part de mobilités actives, réduisant ainsi les émissions liées au transport.</p> <p>L'article U/12 est réécrit pour imposer un nombre de stationnements minimum pour les vélos, ce qui permet de favoriser les mobilités actives.</p>	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive
La commune face aux risques						
Risque d'inondation	<p>Le risque naturel principal présent sur la commune de Juvisy-sur-Orge est le risque d'inondation par crue à débordement lent autour de la Seine, avec 10 historiques d'inondations sur la commune.</p>	Modéré	<p>L'article UCV1c/9 autorisant 100% d'emprise au sol a pour effet de réduire l'infiltration de l'eau en cas de crue. Cette règle s'opère sur un sol aujourd'hui totalement artificialisé dont la capacité d'infiltration du sol est nulle. Les parcelles inscrites en zone UCV1c sont aujourd'hui totalement imperméabilisées et l'application stricte de la règle ne viendra pas dégrader l'existant :</p>	Modérée	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les articles UCV/7 et UR1/7 ajoutent des règles plus contraignantes pour l'implantation des constructions en limites séparatives. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'ilots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables filtrants. Ces zones étant situées sur et aux abords de l'Orge et de la Seine, la mise en place de ces prescriptions est signifiante. - Afin de limiter le ruissellement, les articles UR1/4, UR2/4, UCV1/4, UCV2/4, UE/4 et N/4 du règlement en vigueur précisent qu'il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Cela reprend le règlement d'assainissement de l'EPT conduisant à l'objectif de « rejet zéro ». En conséquence, il doit être 	Faible

			 <p>Pour l'ensembles des autres zones, aucune prescription de la modification du règlement n'impacte cette thématique</p>		<p>prévu des dispositifs de retenue et de retour à la source par infiltration chaque fois que cela est possible. En cas d'impossibilité technique, il convient de prévoir des dispositifs de retenue avec débit de fuite limité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout d'espaces paysagers protégés s'appliquant sur les squares et les parcs publics existants ainsi que sur un cœur d'îlot situé entre la Grande Rue et la rue Victor Hugo permet de protéger ces espaces de biodiversité et d'en assurer la perméabilité. <p>Réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone UCV1c ne concerne que 3 îlots de faible superficie à proximité de la gare. La possibilité de nouvelles constructions sur ces îlots déjà denses provient d'un besoin et d'une volonté de reconstruire la ville sur la ville. Un seul de ces îlots (îlot Sépard) est concerné sur une faible portion de sa parcelle par un risque d'inondation (hauteur d'eau entre 0 et 1m). La parcelle est déjà fortement imperméabilisée. En raison du traitement des espaces extérieurs, cette parcelle peut être considérée comme totalement imperméabilisée. De plus, les emprises ferroviaires à proximité de l'îlot Sépard contribuent grandement à l'infiltration de l'eau en cas de crue. - Afin de s'inscrire en compatibilité avec le PPRI de la Seine, la Ville de Juvisy demande pour toute nouvelle construction que la capacité inondable soit supérieure à la capacité d'absorption des eaux actuelles. Cela permet d'améliorer le champ d'expansion en cas de crue. 	
<p>Risque de retrait-gonflement des argiles</p>	<p>La commune est aussi concernée par un risque modéré et important (au niveau du coteau abrupt et sur la partie sud du plateau) au retrait-gonflement des argiles, avec 4 historiques de sécheresse.</p>	<p>Modéré</p>	<p>Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte ce risque.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	<p>Négligeable</p>

Risque d'exposition au radon	La commune est concernée par un risque faible d'exposition au radon.	Faible	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risques technologiques	Les risques technologiques sur la commune sont liés à la présence d'ICPE (6 recensés sur la commune dont aucun SEVESO), d'une canalisation de transport de matières dangereuses (hydrocarbure), d'installations nucléaires à proximité et à la pollution des sols par d'anciens sites industriels pollués. Beaucoup de ces sites sont d'anciennes industries au bord de la Seine, qui sont aujourd'hui fermées.	Modéré	Aucune prescription de la modification du règlement n'impacte les risques technologiques.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Autres nuisances						
Qualité de l'air	L'air est relativement pollué en raison d'importants flux de transports en commun et routiers. Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 19µg/m3 pour la commune, ce qui est en dessous de la valeur limite, mais celle-ci est dépassée autour des axes routiers. Les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 17 µg/m³ et à 11 µg/m³ pour les PM2,5, ce qui est en dessous des valeurs limites. En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Juvisy-sur-Orge, ce qui est au-dessus des valeurs moyennes recommandées par l'OMS.	Modéré	La création d'emplacements réservés pour élargir les trottoirs et créer des voies douces. Cela permet de développer l'intermodalité en lien avec le pôle gare et s'inscrire en cohérence avec les voies cyclables existantes et à créer sur la commune. 	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive

			<p>L'article U/12 est réécrit pour imposer un nombre de stationnements minimum pour les vélos. Ces deux modifications permettent de favoriser les mobilités actives, réduisant ainsi les pollutions émises par les transports.</p> <p>De plus, les OAP, ainsi que le fait d'imposer de la pleine terre sur les parcelles, permettra de conserver de la végétation, ce qui contribue à purifier l'air de la commune.</p>			
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale et les départementales traversant la commune. Celles-ci atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).</p> <p>Les nuisances sonores causées par les voies ferrées sont encore plus importantes (>75 dB(A)).</p>	<p>Fort</p>	<p>L'article UCV1/7 prévoit l'augmentation du retrait de la construction lorsque la limite séparative coïncide avec une emprise ferroviaire, afin de réduire les nuisances sonores.</p> <p>La création d'emplacements réservés pour élargir les trottoirs et créer des voies douces. Cela permet de développer l'intermodalité en lien avec le pôle gare et s'inscrire en cohérence avec les voies cyclables existantes et à créer sur la commune.</p>  <p>L'article U/12 est réécrit pour imposer un nombre de stationnements minimum pour les vélos.</p>	<p>Modérée</p>	<p>Les constructions anciennes situées le long des zones de nuisances ne respectent pas les normes acoustiques imposées par la réglementation en vigueur. L'objectif est donc d'accompagner et favoriser le renouvellement de ce bâti.</p> <p>Eviter :</p> <p>Les constructeurs sont aujourd'hui tenus de respecter les prescriptions liées à la carte de bruit inscrite dans le PLU en vigueur.</p> <p>Réduire :</p> <p>La Ville étudiera les conditions de mise en œuvre d'un aménagement végétal ou artificiel au plus près de la source de nuisance.</p> <p>La réduction des nuisances opérée par l'implantation et l'orientation du bâti sera particulièrement regardée par la Ville avant d'accorder le permis de construire aux porteurs de projet.</p>	<p>Faible</p>

			Ces deux modifications permettent de favoriser les mobilités douces, réduisant ainsi les nuisances sonores émises par les transports routiers et ferroviaires.			
--	--	--	--	--	--	--



6

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification du PLU prévoit l'ajout d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'OAP Ilot Flammarion, ainsi que la modification de l'OAP pasteur.

Ces deux OAP sont sectorielles, elles concernent des espaces communaux identifiés sur lesquels des prescriptions réglementaires sont inscrites.

Les thématiques inscrites en gras rouge dans le tableau correspondent aux thématiques liées à des enjeux soulevés dans la partie sur les enjeux environnementaux.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modéré (orange) et fort (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

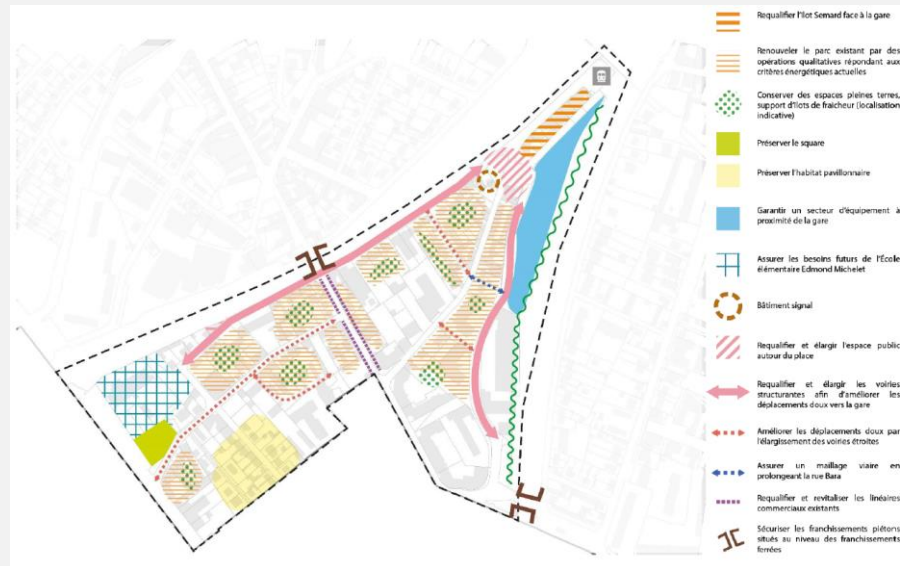
Les incidences brutes et résiduelles sont déclinées selon ces mêmes 4 niveaux : positive ou négligeable (bleu), faible (vert), modérée (orange) et forte (rouge).

Négligeable ou positive	Faible	Modéré	Forte
-------------------------	--------	--------	-------

L'**enjeu** est repris du tableau de synthèse du diagnostic de l'environnement. A partir de cet enjeu et selon la **modification apportée au PLU**, un niveau **d'incidence brute** est défini. Cette incidence brute vise ensuite à être réduite au moyen de **la méthode ERC** pour en décliner une **incidence résiduelle**. L'incidence résiduelle définit l'incidence finale de la modification du PLU sur l'environnement.

6.1 OAP N°1 : PASTEUR

OAP n°1 : Pasteur



OAP - PASTEUR

A – OBJECTIFS

- Engager la rénovation urbaine du quartier par une action globale sur l'habitat dégradé
- Maintenir une présence commerciale de proximité
- Repenser le maillage viaire et requalifier les espaces publics pour faciliter les déplacements
- Lutter contre les nuisances, notamment sonores

B – PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Réaliser de nouvelles opérations mixtes

- Permettre le renouvellement urbain par la création de nouveaux logements, et répondre aux besoins en équipements qui pourront générer par l'arrivée de nouveaux habitants
- Requalifier et revitaliser les linéaires commerciaux existants
- Requalifier l'îlot Semard face à la gare par une opération d'envergure

Requalifier les espaces publics et paysagers


- Élargir les voiries structurantes et notamment la rue Wurtz et l'avenue Condorcet
- Améliorer les déplacements doux par l'élargissement des voiries étroites
- Sécuriser les franchissements piétons situés au niveau des franchissements ferrés
- Intégrer des aménagements paysagers dans le cadre des futures opérations

Se prémunir des nuisances sonores

- Implanter les nouveaux bâtiments de façon à créer des façades urbaines
- L'isolation phonique des bâtiments le long des voies ferrées sera primordiale
- Privilégier des logements traversants ou bénéficiant d'une double exposition

Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Caractéristiques géophysiques						
Topographie	L'OAP se situe sur la partie basse de la commune. Les pentes sont faibles.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification de la topographie du site.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Géologie	Le sol du secteur de l'OAP se compose principalement d'alluvions anciennes (sables, graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens) (Fy) au milieu de l'emprise, et un peu d'alluvions récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue.	Faible	L'OAP ne prévoit pas d'impact sur la géologie.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Climat	Le climat du est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.	Faible	L'OAP prévoit des aménagements qui favoriseront les mobilités actives (élargissement des voiries et sécurisation des franchissements piétons), ce qui aura un effet positif sur le climat, en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive
L'eau sur le territoire						
Réseau hydrographique	L'OAP se situe entre la Seine et l'Orge, mais ces cours d'eau ne sont pas situés sur l'emprise du site ni à proximité directe. L'eau du secteur provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.	Faible	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou d'équipements peuvent avoir un effet sur l'infiltration des eaux en augmentant l'emprise au sol des constructions et l'imperméabilisation. Néanmoins, cet espace est aujourd'hui identifié comme totalement artificialisé. L'emprise de l'OAP est occupée par de l'habitat collectif et individuel, des activités	Faible	Réduire : - L'OAP prévoit de conserver des espaces de pleine terre. Cela permet de favoriser la végétalisation des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles, et donc d'augmenter la surface de sols perméables. - Afin de limiter le ruissellement, les articles UR1/4, UCV1/4 et UE/4, concernant les zones situées dans l'emprise de l'OAP, précisent qu'il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux plu-	Négligeable

			et équipements avec quelques espaces ouverts artificialisés mais aucuns sols non artificialisés.		viales. Cela reprend le règlement d'assainissement de l'EPT conduisant à l'objectif de « rejet zéro ». En conséquence, il doit être prévu des dispositifs de retenue et de retour à la source par infiltration chaque fois que cela est possible. En cas d'impossibilité technique, il convient de prévoir des dispositifs de retenue avec débit de fuite limité.	
Zones humides	Environ la moitié de l'emprise de l'OAP est concernée par des zones humides probables.	Modéré	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou d'équipements peuvent impacter les potentielles zones humides présentes. Néanmoins, ces zones sont déjà occupées par des constructions. La zone étant totalement artificialisée, la probabilité d'y retrouver des zones humides est très faible.	Faible	Eviter : <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP prévoit de conserver des cœurs d'ilots verts en pleine terre, ce qui permettra d'éviter d'impacter les potentielles zones humides. Réduire : <ul style="list-style-type: none"> - Les règles mises en place concernant la gestion des eaux pluviales, ainsi que la limitation de l'emprise au sol des constructions permettront de conserver une infiltration des eaux dans le sol. 	Négligeable
Environnement naturel						
Zonage réglementaire	Le site de l'OAP n'est concerné par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur le zonage réglementaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Zonage d'inventaire	On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I et une ZNIEFF II. Aucune de ces zones ne se situent sur l'emprise ou à proximité directe de l'OAP.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur le zonage d'inventaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Continuités écologique	L'OAP n'est traversée par aucune continuité écologique verte ou bleue identifiée.	Négligeable	Aucune incidence n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable	L'OAP prévoit néanmoins de favoriser la végétalisation des cœurs d'ilots et des fonds de parcelles. Cela tend à valoriser le développement d'éléments de la sous-trame verte.	Positive
Base de données biodiversité	13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune. 69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux	Modéré	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou d'équipements peuvent impacter les espèces protégées qui y vivent.	Modérée	Eviter : <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP prévoit la conservation de cœur d'ilots en pleine terre. La pleine terre assure notamment la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés, mais aussi de réservoir de biodiversité pour la faune et la flore locale. 	Faible

	<p>inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale.</p> <p>Ces espèces, envahissantes ou protégées, peuvent être présentes sur l'emprise de l'OAP.</p>					
Occupation du sol	<p>L'emprise de l'OAP est très majoritairement occupée par de l'habitat collectif et individuel. Il y a aussi quelques activités, équipements. Il y a peu d'espaces ouverts artificialisés, et aucuns sols non artificialisés.</p> 	Modéré	<p>Le site est aujourd'hui identifié comme totalement artificialisé. Les nouvelles constructions n'augmenteront pas l'artificialisation du site.</p>	Faible	<p>L'OAP impose de conserver des espaces de plaines terres en cœur d'îlots, ainsi que de préserver le square. Cela permettra de conserver des espaces ouverts artificialisés intra-urbains.</p>	Positive
Paysage et patrimoine	<p>Le paysage de l'OAP est principalement urbain, marqué par la présence des infrastructures ferroviaires.</p> <p>On n'y retrouve pas de sites inscrits ou classés.</p>	Faible	<p>Un des principes d'aménagement de l'OAP est d'intégrer des aménagements paysagers dans le cadre des futures opérations.</p>	Positive	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	Positive
Energie et réseaux						
Energie	<p>Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité.</p>	Modéré	<p>Les objectifs de l'OAP favorisent la bonne isolation des bâtiments par le biais de rénovation. Ils permettent aussi de limiter les déplacements, en repensant les réseaux viaires, et en maintenant le commerce de proximité.</p> <p>Il est également inscrit dans les principes de l'OAP qu'il sera important de privilégier des logements</p>	Positive	<p>Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.</p>	Positive

	<p>Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh.</p> <p>Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France.</p>		<p>traversants ou bénéficiant d'une double exposition. Cela permet de favoriser l'apport de lumière naturelle et ainsi de limiter les consommations énergétiques par habitations.</p> <p>Les principes d'aménagements favorisent quant à eux les mobilités actives, et la rénovation énergétique.</p>			
Risques						
Risque d'inondation	L'entièreté du secteur de l'OAP se situe en zone inondable, avec des hauteurs d'eau entre 0 et 2 mètres.	Fort	Les éventuels nouveaux logements et équipements se trouveront en zone inondable.	Fort	<p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP impose de conserver des espaces de pleines terres en cœur d'îlots, ainsi que de préserver le square. Cela permettra de développer la perméabilité du sol. 	Modéré
Risque de retrait-gonflement des argiles	Le secteur de l'OAP est concerné par un risque modéré de retrait-gonflement des argiles.	Modéré	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risque d'exposition au radon	Le secteur de l'OAP est concerné par un risque faible d'exposition au radon.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risques technologiques	Le site n'est concerné par aucun risque technologique.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Autres nuisances						
Qualité de l'air	<p>L'air est relativement pollué en raison d'importants flux de transports en commun et routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 19µg/m3 pour la commune, ce qui est en dessous de la valeur limite, mais celle-ci est dépassée autour des axes routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 17</p>	Modéré	Les éventuels nouveaux logements et équipements, ainsi que les travaux de requalification des voiries provoqueront des pollutions lors des travaux et la densification peut avoir des conséquences sur la pollution atmosphérique.	Faible	<p>Les objectifs de l'OAP favorisent la bonne isolation des bâtiments par le biais du renouvellement urbain. Ils permettent aussi de limiter les déplacements, en repensant les réseaux viaires, et en maintenant le commerce de proximité.</p> <p>Il est également inscrit dans les principes de l'OAP qu'il sera important de privilégier des logements traversants ou bénéficiant d'une double exposition. Cela permet de favoriser l'aération naturelle et la bonne circulation de l'air au sein des habitations.</p>	Faible

	<p>$\mu\text{g}/\text{m}^3$ et à $11 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les $\text{PM}_{2,5}$, ce qui est en dessous des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O_3 supérieur à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 8h dans la commune de Juvisy-sur-Orge, ce qui est au-dessus des valeurs moyennes recommandées par l'OMS.</p>				<p>Les principes d'aménagements quant à eux favorisent les mobilités actives, et la rénovation énergétique.</p> <p>Ces objectifs et principes limiteront les émissions de gaz à effet de serre, ce qui améliorera la qualité de l'air.</p>	
<p>Nuisances sonores</p>	<p>Des nuisances sonores importantes sont causées par la nationale 7, la D29 et la rue pasteur, ainsi que par le passage de trains. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).</p> <p>Les nuisances sonores causées par les voies ferrées peuvent être encore plus importantes (>75 dB).</p>	<p>Fort</p>	<p>D'éventuels nouveaux logements sur le secteur de l'OAP seraient exposés aux nuisances sonores importantes de la nationale et de la voie ferrée.</p>	<p>Fort</p>	<p>Un des objectifs de l'OAP est de prendre en compte ces nuisances sonores.</p> <p>Il est prévu d'implanter les nouveaux bâtiments de façon à créer des façades urbaines, qui permettront de bloquer les nuisances causées par les infrastructures routières et ferroviaires.</p> <p>Il est également inscrit dans les principes de l'OAP qu'il sera important de privilégier des logements traversants ou bénéficiant d'une double exposition.</p> <p>Les rues Wurtz et Argelies seront élargies afin d'augmenter la distance entre les futures habitations et les voies ferrées. Des arbres seront plantés sur les rues élargies afin d'atténuer le bruit.</p> <p>L'isolation phonique des bâtiments le long des voies ferrées sera aussi primordiale</p> <p>Le secteur dit « sernam », situé en limite des voies ferrées du RERC, a été classé en zone UE, interdisant de ce fait toute construction d'habitation.</p> <p>Eviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article UCV / 7 : Aucune pièce principale d'habitation ne peut s'ouvrir à moins de 10m des voies ferrées. 	<p>Faible</p>

6.2 OAP N°2 : ILOT FLAMMARION

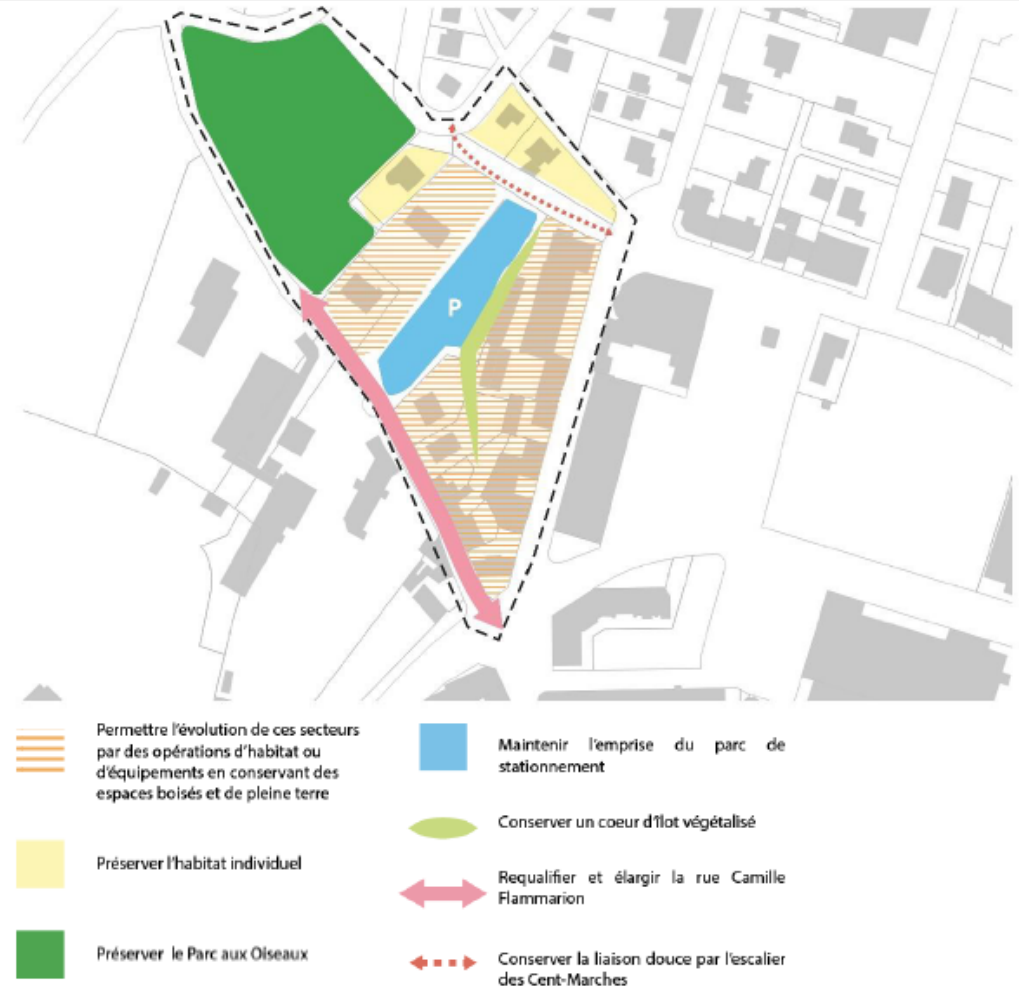
OAP n°2 : Ilot Flammarion

A – OBJECTIFS

- Permettre l'évolution de cet îlot
- Conserver le parking
- Repenser le maillage viaire et requalifier les espaces publics pour faciliter les déplacements

B – PRINCIPES D'AMENAGEMENT

- Permettre le renouvellement urbain par la création de nouveaux logements et/ou d'équipements
- Améliorer les déplacements doux par l'élargissement des voiries étroites
- Intégrer des aménagements paysagers dans le cadre des futures opérations



Thématiques	Résumé de l'EIE	Enjeu	Incidence		Mesures ERC	Incidence résiduelle
			Prescription	Incidence-brute		
Caractéristiques géophysiques						
Topographie	L'OAP se situe en pente, presque au niveau le plus bas de la commune.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification de la topographie du site.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Géologie	Le sol du secteur de l'OAP se compose principalement d'alluvions anciennes récentes (limons, argiles, sables et tourbes) (Fz) entourant une langue.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification de la géologie du site.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Climat	Le climat du site est de type océanique. La commune de Juvisy-sur-Orge est confrontée à des températures clémentes et une pluviométrie modérée même si les aléas climatiques tendent à s'intensifier ces dernières années.	Faible	Aucune prescription de la modification simplifiée du PLU n'impacte le climat	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
L'eau sur le territoire						
Réseau hydrographique	L'OAP se situe à proximité de l'Orge, mais ce cours d'eau ne passe pas sur l'emprise du projet. Les eaux occupent 3% du territoire. L'eau du secteur provient de la nappe de Champigny (HG103), plus précisément de l'usine d'Arvigny ou de Seine-Port.	Faible	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou d'équipements peuvent avoir un effet sur l'infiltration des eaux en augmentant l'emprise au sol des constructions et l'imperméabilisation.	Modérée	Réduire : <ul style="list-style-type: none"> - Afin de limiter le ruissellement, les env articles UR1/4, UCV1/4 et N/4, concernant les zones situées dans l'emprise de l'OAP, précisent qu'il n'est pas admis de rejet à l'égout des eaux pluviales. Cela reprend le règlement d'assainissement de l'EPT conduisant à l'objectif de « rejet zéro ». En conséquence, il doit être prévu des dispositifs de retenue et de retour à la source par infiltration chaque fois que cela est possible. En cas d'impossibilité technique, il convient de prévoir des dispositifs de retenue avec débit de fuite limité. - De plus, l'OAP prévoit de maintenir un cœur d'ilot végétalisé, ce qui permettra de conserver une infiltration suffisante. - 	Faible

Zones humides	Environ la moitié de l'emprise de l'OAP est concernée par des zones humides probables.	Fort	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou d'équipements peuvent avoir pour effet de détruire des potentielles zones humides. La majeure partie de l'OAP où sont suspectées des zones humides se situe au niveau du parc des oiseaux. L'OAP prévoit de préserver ce parc, l'impact sur les zones humides y sera donc négligeable. Cependant, une petite partie des secteurs concernés par de potentielles opérations d'habitat se situent en zone humide potentielle.	Modérée	Eviter : Réduire : - Les règles mises en place concernant la gestion des eaux pluviales, ainsi que la limitation de l'emprise au sol des constructions permettront de conserver une infiltration des eaux dans le sol. - L'OAP prévoit de conserver des espaces boisés et de pleine terre sur les parcelles concernées par des opérations d'habitat ou d'équipements. Cela limitera l'impact sur les potentielles zones humides présentes.	Faible
Environnement naturel						
Zonage réglementaire	Le site de l'OAP n'est concerné par aucun site Natura 2000 à moins de 10km.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur le zonage réglementaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Zonage d'inventaire	On retrouve deux ZNIEFF en bordure communale. Une ZNIEFF I et une ZNIEFF II. Aucune de ces zones ne se situent sur l'emprise ou à proximité directe de l'OAP	Négligeable	L'OAP n'impactera pas les zonages d'inventaires.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Continuités écologiques	L'OAP n'est traversée par aucune continuité écologique verte ou bleue identifiée.	Négligeable	L'OAP n'impactera pas les continuités écologiques.	Négligeable	Eviter : - L'OAP prévoit aussi de conserver un cœur d'îlot végétalisé. Cela tend à valoriser le développement d'éléments de la sous-trame verte. Il est aussi prévu lors des opérations d'habitats de conserver des espaces en pleine terre, ce qui permettra de favoriser la création d'une continuité écologique.	Positive
Base de données biodiversité	13 espèces exotiques envahissantes (faune et flore) ont été identifiées sur la commune.	Modéré	D'éventuelles nouvelles constructions de logements ou	Modérée	Eviter : - L'OAP prévoit de conserver un cœur d'îlot végétalisé, ce qui permettra de préserver la biodiversité qui y évolue.	Faible

	69 espèces protégées et 25 espèces menacées ont été recensées, principalement des oiseaux inféodés aux lisières des milieux aquatiques. 2 espèces d'insectes et 2 espèces végétales font l'objet de protection régionale. Ces espèces, envahissantes ou protégées, peuvent être trouvées sur l'emprise de l'OAP.		d'équipements peuvent impacter les espèces protégées qui y vivent.		- L'OAP prévoit de conserver des espaces boisés et de pleine terre sur les parcelles concernées par des opérations d'habitat ou d'équipements. Les espaces de pleine terre assurent notamment la fonction de continuité écologique des fonds de parcelles jardinés, mais aussi de réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore locale.	
Occupation du sol	L'OAP se compose exclusivement de terres artificialisées. On y retrouve principalement des logements et des équipements, ainsi qu'un espace ouvert artificialisé (Parc aux oiseaux).	Modéré	Le site est aujourd'hui identifié comme totalement artificialisé. Les nouvelles constructions n'augmenteront pas l'artificialisation du site.	Faible	Réduire : - L'OAP prévoit de conserver des espaces boisés et de pleine terre sur les parcelles concernées par des opérations d'habitat ou d'équipements. - L'OAP prévoit aussi de conserver un cœur d'îlot végétalisé, ainsi que le Parc aux Oiseaux, ce qui permettra de préserver les espaces ouverts artificialisés.	Faible
Paysage et patrimoine	Le paysage de l'OAP est principalement urbain. C'est un espace partiellement ouvert, marqué par la présence du parc aux oiseaux. On n'y retrouve pas de sites inscrits ou classés.	Faible	L'OAP prévoit de conserver le Parc aux Oiseaux	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive
Energie et réseaux						
Energie	Les secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (59%), le tertiaire (22%) et le transport routier (18%). Ces secteurs sont aussi ceux à l'origine des émissions de GES les plus importantes. L'énergie la plus utilisée est le gaz naturel puis l'électricité. Sur la commune, 13 panneaux solaires photovoltaïques sont installés, ils produisent 28 MWh.	Modéré	L'OAP prévoit de conserver la liaison douce par l'escalier des Cent-Marches. Elle prévoit aussi de requalifier et d'élargir la rue Camille Flammarion. Ces mesures permettront de favoriser les mobilités actives, et de réduire les émissions liées au transport. De plus, les nouveaux emplacements réservés amélioreront les liaisons douces avec la gare, ce permettra également de réduire l'utilisation de la voiture.	Positive	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Positive

	Les émissions de GES sont en dessous de la moyenne de l'intercommunalité, du département et de l'Île-de-France					
Risques						
Risque d'inondation	L'emprise de l'OAP ne se situe pas en zone inondable.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur le zonage réglementaire.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risque de retrait-gonflement des argiles	Le secteur de l'OAP est concerné par un risque modéré de retrait-gonflement des argiles.	Modéré	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risque d'exposition au radon	Le secteur de l'OAP est concerné par un risque faible d'exposition au radon.	Faible	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Risques technologiques	Le site n'est concerné par aucun risque technologique.	Négligeable	L'OAP ne prévoit pas de modification sur ce risque.	Négligeable	Aucune mesure n'est à prévoir sur cette thématique.	Négligeable
Autres nuisances						
Qualité de l'air	<p>L'air est relativement pollué à Juvisy-sur-Orge en raison d'importants flux de transports en commun et routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de NO2 sont estimées à 19µg/m3 pour la commune, ce qui est en dessous de la valeur limite, mais celle-ci est dépassée autour des axes routiers.</p> <p>Les concentrations moyennes annuelles de PM10 s'élèvent à 17 µg/m³ et à 11 µg/m³ pour les PM2,5, ce qui est en dessous des valeurs limites.</p> <p>En 2022, 18 jours ont connu un taux d'O3 supérieur à 120 µg/m³ pendant 8h dans la commune de Juvisy-sur-Orge, ce qui est au-</p>	Modéré	Les travaux et la requalification de cet îlot peuvent entraîner des conséquences sur la pollution atmosphérique.	Modérée	L'OAP prévoit de conserver la liaison douce par l'escalier des Cent-Marches. Elle prévoit aussi de requalifier et d'élargir la rue Camille Flammarion. Ces mesures permettront de favoriser les mobilités actives, et de réduire les émissions liées au transport.	Faible

	dessus des valeurs moyennes recommandées par l'OMS.					
Nuisances sonores	Des nuisances sonores importantes sont causées par le trafic routier, surtout dans la rue Flammarion et l'Avenue d'Estienne d'Orves. Ces nuisances atteignent des seuils de nuisances sonores supérieurs à 70 dB(A).	Fort	La requalification et l'élargissement de la rue Camille Flammarion vise à apaiser le trafic, et donc les nuisances sonores.	Modéré	Réduire : <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP prévoit de conserver la liaison douce par l'escalier des Cent-Marches. L'élargissement et la requalification de la rue Flammarion peut être l'occasion d'améliorer l'accès pour les vélos (ajout de bande/piste cyclable). Ces mesures permettront de favoriser les mobilités actives, ce qui réduira l'utilisation de la voiture, et donc les nuisances sonores liées au transport. De plus, les nouveaux emplacements réservés amélioreront les liaisons douces avec la gare, ce permettra également de réduire l'utilisation de la voiture. - L'OAP prévoit de conserver des espaces boisés sur les parcelles concernées par des opérations d'habitat ou d'équipements. Conserver de la végétation, surtout des arbres, permettra de limiter naturellement les nuisances sonores. 	Faible



7

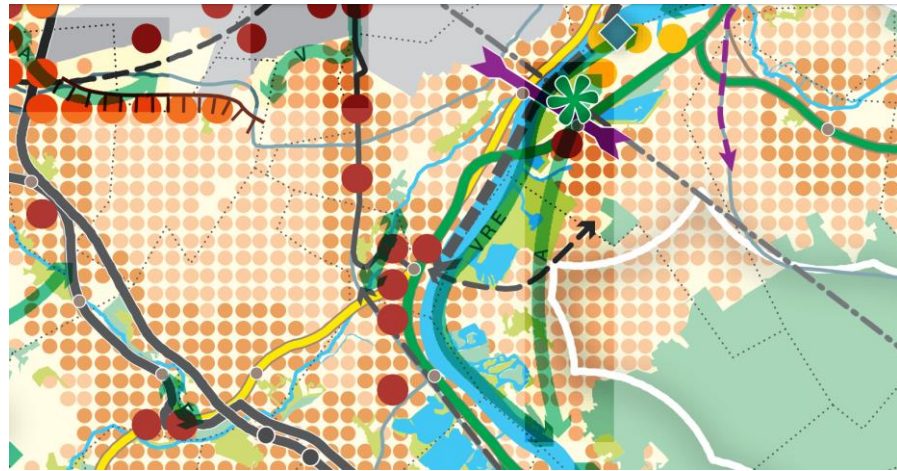
COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES OBJECTIFS ET EN- JEUX ENVIRONNEMENTAUX DES DO- CUMENTS CADRES

7.1 SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE (SDRIF)

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) constitue le principal outil de planification et d'organisation à l'échelle de la région Île-de-France. Voté en octobre 2013 par le conseil régional, il a fait l'objet d'un décret d'approbation du gouvernement le 27 décembre 2013. L'analyse de la compatibilité du PLU et de son articulation avec les objectifs environnementaux du SDRIF a été analysée à partir du SDRIF 2023 voté en 2013. Un nouveau schéma directeur à horizon 2040 doit être adopté à l'été 2024 et devra être pris en compte.

Sur le territoire de Juvisy-sur-Orge le SDRIF actuellement en vigueur, différents éléments environnementaux sont identifiés comme étant à préserver et à valoriser : Le parc Ducastel et le Parc des grottes. Aucune modification du PLU ne prévoit de porter atteinte à ces parcs. Une continuité écologique est aussi identifiée. Les modifications des articles qui imposent maintenant de la pleine terre, ainsi que les orientations des OAP qui visent à conserver les cœurs d'ilots en pleine terre, contribuent à préserver cette trame.

Le SDRIF identifie aussi une partie de la commune comme ayant un fort potentiel de densification, ou un potentiel de densification à proximité d'une gare. Les OAP qui prévoient des opérations d'habitat vont dans le sens de cette orientation, notamment l'OAP Pasteur.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Orange rectangle: Espace urbanisé à optimiser
- Orange grid: Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Red circle: Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Orange circle: Secteur d'urbanisation préférentielle
- Yellow circle: Secteur d'urbanisation conditionnelle

White circle: Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Red square: Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Yellow dashed line: Les fronts urbains d'intérêt régional
- Light green rectangle: Les espaces agricoles
- Green rectangle: Les espaces boisés et les espaces naturels
- Light green rectangle: Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Star and flower: Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Green arrow: Les continuités
- Green arrow: Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Blue rectangle: Le fleuve et les espaces en eau

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des fonctionnalités qui composent le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRF). Cette carte, à l'échelle de 1/100 000, indique les orientations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être prise en compte à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur le CDGT du SDRF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur le CDGT du SDRF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconnaît ces principes.

Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
	Niveau de desserte national et international	—	—	← - - - - - →
	Niveau de desserte métropolitain	<ul style="list-style-type: none"> REX A REX B REX C REX D REX E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris REX A REX B REX C REX D REX E 	← - - - - - →
Niveau de desserte territoriale	—	—	← - - - - - →	
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)	*		*	
Gare TGV	*		*	

Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Itinéraires à requalifier	Projet (Principe de liaison)	
	Autoroute et voie rapide	—	—	← - - - - - →
	Niveau routier principal	—	—	← - - - - - →
	Franchissement	—	—	← - - - - - →
	Aménagement fluvial	—	—	← - - - - - →

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Blue diamond: Site multimodal d'enjeux nationaux
- Light blue diamond: Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Light blue circle: Site multimodal d'enjeux territoriaux

Situation de Juvisy-sur-Orge sur le SDRIF

La compatibilité de la modification du PLU avec les grandes orientations du SDRIF est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Articulation des orientations du PLU avec les orientations « Préserver et valoriser » du SDRIF 2030	
Orientations du SDRIF 2030	Orientations environnementales du PLU
<p>Valoriser les espaces agricoles, boisés et naturels</p> <p>Garantir pérennité, lisibilité et fonctionnalité à long terme des espaces agricoles</p> <p>Assurer la pérennité des espaces boisés et favoriser l'accès au public</p> <p>Reconquérir les espaces naturels et stopper l'érosion de la biodiversité</p>	<p>Les modifications qui imposent des surfaces minimales de pleine terre vont dans le sens de cette orientation. Les orientations des OAP qui visent à conserver des cœurs d'îlots végétalisés ou encore le Parc aux Oiseaux contribuent à limiter l'érosion de la biodiversité.</p>
<p>Préserver et développer les continuités et les réseaux écologiques</p> <p>Garantir les continuités écologiques</p> <p>Promouvoir les continuités bleues</p> <p>Promouvoir les continuités agro-sylvicoles</p> <p>Développer les liaisons vertes et de loisirs</p>	<p>Les modifications qui imposent des surfaces minimales de pleine terre vont dans le sens de cette orientation. Les orientations des OAP qui visent à conserver des cœurs d'îlots végétalisés ou le parc aux oiseaux permettront aussi de préserver ou plutôt développer les continuités écologiques.</p>
<p>Gérer durablement les écosystèmes et les ressources naturelles</p> <p>Retrouver un bon état écologique des masses d'eau</p> <p>Favoriser la biodiversité du territoire régional</p> <p>Tenir compte de l'aptitude des sols et favoriser l'utilisation du sous-sol</p> <p>Assurer l'approvisionnement des matériaux dans un cadre interrégional équilibré</p> <p>Retrouver le calme et la qualité de l'air</p> <p>Maîtriser la demande d'énergie et réduire la vulnérabilité énergétique</p>	<p>Les modifications du PLU auront un impact négligeable sur la gestion durable des écosystèmes et ressources naturelles.</p>
<p>Réduire les inégalités environnementales, la vulnérabilité aux risques et à l'exposition aux nuisances</p> <p>Conformer la trame verte d'agglomération en réduisant les carences en espaces verts publics</p> <p>Réduire les nuisances sonores et la pollution atmosphérique</p> <p>Réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques</p>	<p>Les orientations des OAP et les modifications du règlement favorisent globalement la préservation de la trame verte. Les espaces verts publics sont identifiés en espaces paysagers protégés afin d'assurer leur conservation.</p> <p>Les orientations de l'OAP Pasteur visent à limiter les nuisances sonores. Les futures habitations sont éloignées des voies ferrées. Les pratiques de mobilités douces seront favorisées par la création de voies douces.</p> <p>En revanche, la mesure d'autoriser l'urbanisation à 100% sur les parcelles en zone UCV1c (dont certaines se situent en zone inondable) sont en contradiction avec cette orientation. L'impact reste cependant faible en raison de la faible surface concernée, et de la nature déjà très imperméabilisée des parcelles en question.</p> <p>Les nouvelles réglementations induites du PPRI permettent d'augmenter la capacité inondable des bâtiments. Aujourd'hui des logements sont situés en dessous de la côte de</p>

	<p>crue. La mise en œuvre de nouvelles opérations permet de renouveler le bâti et d'améliorer la résilience des sols.</p>
<p>Préserver, créer et gérer les paysages et le patrimoine pour l'attractivité, l'identité et la qualité de vie</p> <p>Mettre en valeur la structure paysagère héritée de l'histoire et de la géographie</p> <p>Maintenir la cohérence des entités paysagères</p> <p>Reconnaitre le patrimoine bâti francilien pour l'intégrer dans la composition urbaine</p>	<p>Les modifications du PLU auront un impact négligeable sur cette orientation.</p> <p>Les OAP auront un effet positif, en imposant la conservation de la fonction pavillonnaire de certaines parcelles, ou encore la conservation d'entités paysagères (cœurs d'ilots végétalisés, arbres, espaces en terre pleine, Parc aux Oiseaux...).</p>

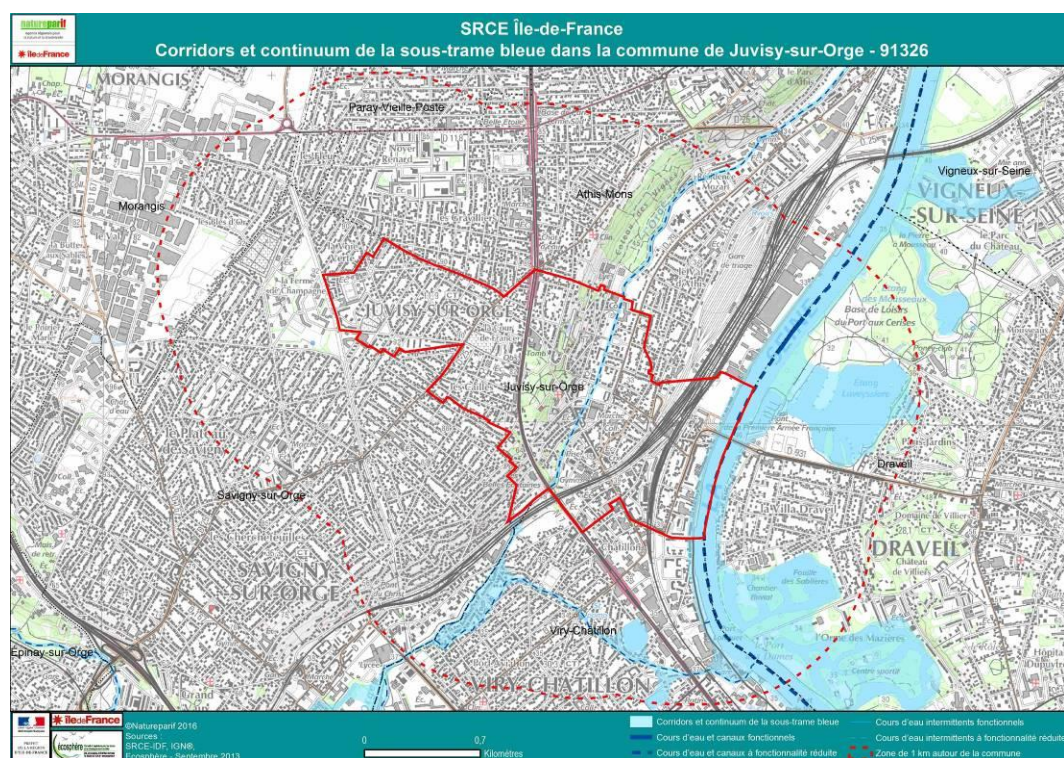
Ainsi, le PLU est **compatible** avec les objectifs du SDRIF 2030 actuellement en vigueur.

7.2 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France, approuvé en septembre 2013, constitue le volet régional de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE recense sur le territoire de Juvisy-sur-Orge :

- 268m de cours d'eau et canaux fonctionnels (voir carte)
- 7.1km de cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite (busé) (voir carte)
- 146.2ha de corridors et continuum de la sous-trame bleue (voir carte)



La sous-trame bleue - SRCE

Les modifications qui augmentent la surface en terre pleine obligatoire, ainsi que les OAP qui imposent la conservation de cœur de parcelles végétalisées, permettront de conserver et développer ces éléments de trames.

Ainsi, le PLU est **compatible** avec les objectifs du SRCE actuellement en vigueur.

7.3 SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. La ville de Juvisy-sur-Orge entre dans l'air d'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le SDAGE s'impose par un lien de comptabilité ce qui signifie que les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles et ne pas présenter aucunes dispositions allant à l'encontre des objectifs du SDAGE

Les orientations du PLU qui s'articulent avec les orientations du SDAGE sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Articulation des orientations environnementales de la modification du PLU avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie		
	Orientations du SDAGE	Orientations environnementales de la modification du PLU
Orientation fondamentale 1 Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés (...)	Orientation 1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux (...) et les zones d'extension des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	Les modifications du PLU prévoient d'augmenter les surfaces en terre pleine obligatoires, ce qui limitera l'impact sur les zones humides, et contribuera à réduire le risque d'inondation. Les modifications d'OAP prévoient de conserver des cœurs d'ilots végétalisés, des espaces boisés et de pleine terre, ainsi que le Parc aux Oiseaux. Cela permettra également de préserver les espaces contribuant à limiter les risques d'inondations.
	Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires (...)	Les modifications du PLU prévoient d'augmenter les surfaces en terre pleine obligatoires, ce qui permettra de préserver et développer les continuités écologiques.
	Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	Les modifications du PLU prévoient d'augmenter les surfaces en terre pleine obligatoires, ce qui permettra de limiter le ruissellement, et ainsi le transfert des pollutions diffuses.

Orientation fondamentale 4
Assurer la résilience des territoires et
une gestion équilibrée de la ressource
en eau face aux enjeux du changement
climatique

Orientation 4.2
 limiter le ruissellement pour
favoriser des territoires rési-
lients

Les modifications du PLU prévoient d'augmenter les surfaces en terre pleine obligatoires, et les OAP prévoient de conserver des cœurs d'îlots végétalisées, des espaces boisés et de pleine terre, ainsi que le Parc aux Oiseaux. Ces mesures permettront de limiter l'imperméabilisation du sol, ce qui réduit le ruissellement.

Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur.

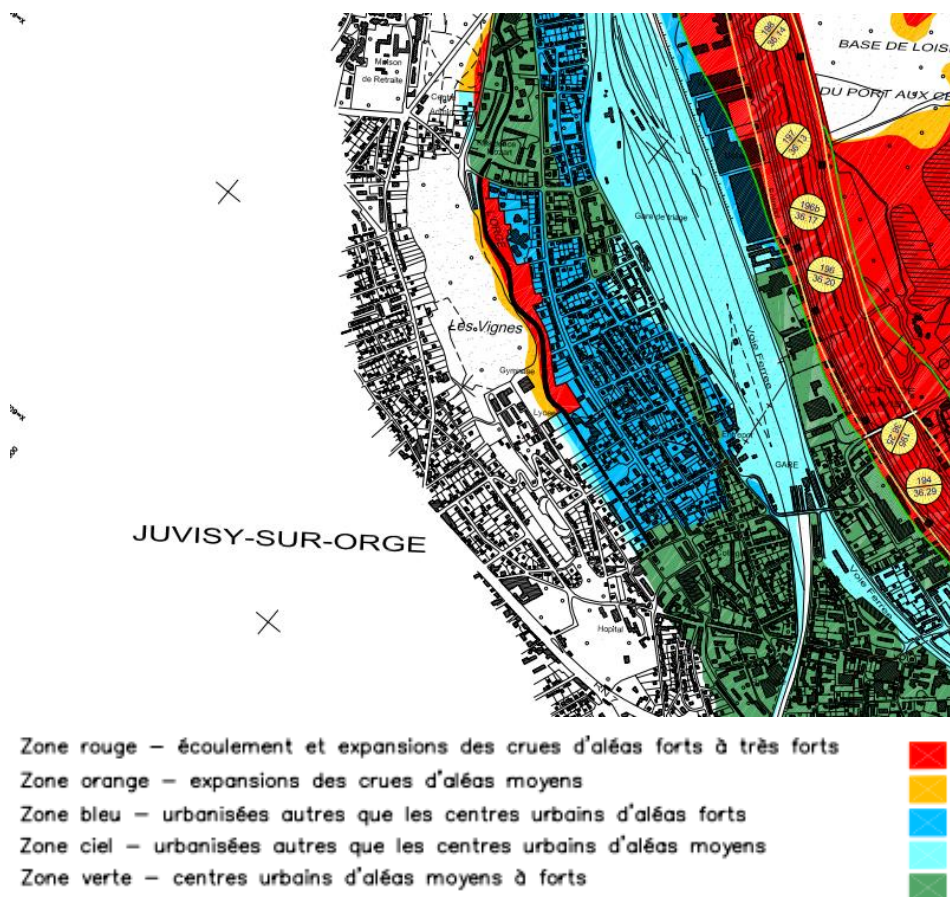
7.4 SCOT METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification intercommunal qui fixe les grandes orientations du développement d'un territoire. Le PLU doit être compatible avec les orientations fixées par le SCOT.

Articulation des orientations environnementales de la modification du PLU avec les orientations du SCOT de la Métropole du Grand Paris		
	Orientations du SCOT	Orientations environnementales de la modification du PLU
Axe 2 : Aménager a métropole des continui-tés	Orientation 2 : Organiser une offre de mobilité durable et renforcer l'accessibilité de tous à tous les lieux	La création d'emplacements réservés pour élargir les trottoirs et créer des voies douces permet de favoriser les mobilités actives. Cela permet également de développer l'intermodalité en lien avec le pôle gare et s'inscrire en cohérence avec les voies cyclables existantes et à créer sur la commune. Les OAP comportent également des orientations visant à conserver et améliorer les mobilités actives.
	Orientation 3 : Embellir la ville, révéler les paysages et renforcer la présence de la nature	Les OAP auront un effet positif, en imposant la conservation de la fonction pavillonnaire de certaines parcelles, ou encore la conservation d'entités paysagères (cœurs d'îlots végétalisés, arbres et terre pleine, Parc aux Oiseaux...) Les espaces verts publics sont identifiés en espaces paysagers protégés afin d'assurer leur conservation.
Axe 4 : Construire une métropole résiliente et sobre	Orientation 1 : S'appuyer sur les espaces ouverts et faire de la trame verte et bleue une composante structurante de la métropole.	Les modifications qui augmentent la surface en terre pleine obligatoire, ainsi que les OAP qui imposent la conservation de cœur de parcelles végétalisées, permettront de développer ces éléments de trames.
	Orientation 2 : Accroître la résilience de la Métropole aux risques majeurs et aux effets des changements climatiques	Les modifications du PLU prévoient d'augmenter les surfaces en terre pleine obligatoires, ce qui limitera l'impact sur les zones humides, contribuera à réduire le risque d'inondation et permettra d'assurer la résilience du territoire face aux aléas causés par les changements climatiques. Les modifications d'OAP prévoient de conserver des cœurs d'îlots végétalisés, des espaces boisés et de pleine terre, ainsi que le Parc aux Oiseaux. Cela permettra également de préserver des espaces résilients.

Le PLU est donc **compatible** avec les orientations du SCOT actuellement en vigueur.

7.5 PPRI DE LA VALLEE DE LA SEINE



Carte des zones réglementaires, PPRI de la Vallée de la Seine

Le PPRI de la Vallée de la Seine (2003) englobe la zone d'aléa du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille (2017), et est plus restrictif que celui-ci. Ainsi, si les modifications du PLU sont compatibles avec le PPRI de la Vallée de la Seine, elles sont également compatibles avec le PPRI de l'Orge et de la Sallemouille.

La carte des zones réglementaires du PPRI de la Vallée de la Seine identifie des zones où la construction peut être limitée. Les zones orange et rouge interdisent la construction.

Le PPRI s'impose comme une servitude d'utilité publique et sont inscrites au PLU. Ainsi, le PLU, au-delà d'être compatible avec le PPRI, l'inclut directement au sein de son PLU. Les prescriptions du PPRI font les règles d'urbanismes inscrites au PLU. On retrouve ainsi dans le règlement écrit du PLU, les prescriptions suivantes :

« Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral n°2003-PREF DCL/0375 du 20 octobre 2003. Il constitue une servitude qui s'impose aux autorisations du droit des sols.

La limite des zones concernées par le PPRI est indiquée sur le document graphique annexé au présent plan local d'urbanisme. A l'intérieur des secteurs concernés, les constructions et installations de toute nature doivent, en complément du présent règlement, respecter les dispositions du PPRI qui sont annexées au présent plan local d'urbanisme. Ces dispositions sont de nature à limiter les possibilités d'utilisation du sol au regard de la prise en compte des risques d'inondation au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Pour les unités foncières situées dans l'un des secteurs inondables définis au PPRI, la limite de la zone inconstructible définie au PPRI tient lieu d'alignement ou de marge de recul, notamment dans le cadre de l'application de l'article 6 du présent règlement. »

Le PLU est donc compatible avec le PPRI de la Vallée de la Seine actuellement en vigueur.



8

INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans) et si nécessaire de le faire évoluer.

Ce dispositif doit rester proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer	Documents, outils et/ou personnes ressources	Périodicité/mesures à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés. Voir selon données communes	Porteurs de projets Service de l'urbanisme – Permis de construire sur la réalisation d'isolation par l'extérieur	3 ans Etablir des règles d'urbanismes plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques.
Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Service de l'urbanisme - Permis de construire	5 ans Ajuster les règles d'urbanisme favorisant l'installation de ces dispositifs.
Indicateurs relatifs au patrimoine naturel, urbain et paysager				
Créer et gérer les espaces verts (jardins, promenade...) en milieu urbain	Analyser l'évolution des superficies d'espaces verts Evaluer l'interconnexion entre ces espaces	Linéaire de corridor écologique créé	Service des espaces verts Service de l'urbanisme de la commune Institut Paris Région – Mode d'Occupation du Sol	5 ans Mettre en place des emplacements réservés à cette destination
Indicateurs relatifs aux risques et nuisances				
Prévenir le risque d'inondation	Suivre l'exposition des habitants aux risques d'inondation	Evolution du champ d'expansion des crues.	Services de l'Etat Service de l'urbanisme – Permis de construire sur la mise en place de mesure pour améliorer le volume d'expansion des crues.	5 ans Réévaluation des volumes d'eaux stockables permettant d'augmenter le volume d'expansion des crues.
Lutter contre les nuisances	Suivre l'évolution de la qualité de l'air	Surveillance de la qualité de l'air (Airparif)	Airparif	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
	Suivre l'exposition des habitants aux bruits	Nombre de logements exposés au bruit (au-dessus d'une certaine limite, 60dB(A) par exemple)	BruitParif	5 ans Ajuster les possibilités de construire aux abords des espaces exposés au bruit
	Suivre le nombre de véhicules par jour sur les axes les plus fréquentés	Nombre de véhicules circulants	Data.gouv.fr	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux



VERDI